



ASH - Association Sportive Le Haillan
Maison du Stade, 27 rue de Los Héros,
33185 Le Haillan
Tél. : 05 57 93 11 40
E-mail : ash.omnisports@wanadoo.fr
Site Web : https://ash-omnisports.net

AS Le Haillan Vélo :
E-mail : haillanvelo@gmail.com
Site Web : http://haillan.velo.free.fr



FICHE D'INSCRIPTION

(À compléter et à signer obligatoirement)

SECTION : AS Le Haillan Vélo **SAISON :**

ACTIVITE :

ADULTE et FAMILLE(*)

MINEUR

▶ Sport Santé ▶ CycloTourisme ▶ CycloSport ▶ VTT ▶ VTC ▶ Ecole Cyclo

* pratique en famille : pour participer aux cours « adulte », un mineur doit obligatoirement être accompagné d'un de ses parents ou d'un responsable légal inscrit au club

LICENCE :

Numéro de licence :

▶ Sans licence ▶ Vélo Balade ▶ Vélo Rando ▶ Vélo Sport

ADHERENT :

Nom : Prénom :

Nom naissance : Né(e) le :/...../..... À :

Département naissance : Pays naissance :

E-mail 1 : E-mail 2 :

Tél. 1 :/...../...../...../..... Tél. 2 :/...../...../...../.....

Adresse :

Code postal : Ville :

URGENCE :

Personne à prévenir :

Tél. 1 :/...../...../...../..... Tél. 2 :/...../...../...../.....

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant nommé ci-dessus

- Autorise mon fils ou ma fille à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition sous ma responsabilité.
- N'autorise pas mon fils ou ma fille à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition. Il doit le quitter en ma présence ou en la présence de :

DROIT A L'IMAGE / PREMIERS SECOURS / DROITS ET DEVOIRS :

L'inscription au club implique :

- l'autorisation de la prise de vue et de la publication de l'image sur laquelle l'enfant apparaît, ceci sur différents supports et sans limitation de durée et cela dans le cadre des activités organisées par l'ASH Vélo, la FFCT ou la FFC ; les utilisations éventuelles ne pourront porter atteinte à la vie privée de l'enfant et plus généralement ne seront pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice
- l'autorisation faite aux encadrants formés PSC1 à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence (*premiers secours, hospitalisations...*) sous réserve d'en informer dans les plus brefs délais la personne renseignée dans l'encart « URGENCE »
- l'approbation des différents règlements et charte du club

HONORABILITE (*dirigeant, encadrant, jeune animateur, adulte accompagnateur*) :

La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif (*y compris adulte accompagnateur*) et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives (*dirigeant d'association*) au sens des articles L. 212-1 et L.322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'état afin qu'un contrôle de mon honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué.

- J'accepte le contrôle d'honorabilité.
- Je refuse le contrôle d'honorabilité et ne pourrais en aucun cas me trouver en présence de mineur.

PAIEMENT DE COTISATION :

- Coupon-Sport** : avoir entre 10 et 18 ans et bénéficier de l'Allocation Rentrée Scolaire.
- Chèques Vacances** : l'ASH est agréée pour recevoir les chèques vacances ANCV.
- Pass'asso** : résider au Haillan, avoir entre 4 et 25 ans ou plus de 65 ans avoir un quotient familial entre 500 et 1000 €.
- Pass'senior** : résider au Haillan, être retraité ou avoir plus de 65 ans, avoir un quotient familial entre 500 et 1000 €.
- Autre** :

CERTIFICAT MEDICAL :

Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence « vélo rando » ou « vélo sport », vous devez présenter un certificat médical de non-contre-indication à la « pratique du cyclotourisme » ou à la « pratique du cyclisme en compétition » datant de moins d'un an pour une première licence. Un nouveau certificat vous sera demandé tous les 5 ans (« vélo rando ») ou 3 ans (« vélo sport ») pour le renouvellement de votre licence.

Pour la licence « vélo Balade » le CMCI n'est pas demandé.

Les mineurs prennent la licence « vélo rando » avec un CMCI indiquant la « pratique du cyclisme en compétition » !

Lorsque la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée pour le renouvellement de la licence, il est obligatoire de renseigner un questionnaire de santé « QS-SPORT » (*le sportif atteste alors qu'il a répondu par la négative à toutes les rubriques pour renouveler sa licence, dans le cas d'une réponse positive à une rubrique un certificat médical sera exigé*).

Date du certificat initial :

ASSURANCES COMPLEMENTAIRES :

Après avoir pris connaissance des informations sur les assurances liées à l'activité (Art. L321.1 et L321.4 du code du sport),

- accepte l'assurance complémentaire proposée.
- renonce à l'assurance complémentaire proposée.

REGLEMENT D'INSCRIPTION :

1. L'adhésion à l'ASH implique l'approbation des Statuts du Club, de son Règlement Intérieur et de son Règlement disciplinaire, consultables au Siège. Elle implique des droits et des devoirs.
2. L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical obtenu chez un médecin traitant ou au Centre de Santé, ou questionnaire de santé QS-SPORT, et du règlement de la cotisation annuelle.
3. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
4. La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge. Les modalités particulières concernant les transports lors de déplacements sportifs sont précisées à l'article 13 du règlement intérieur de l'ASH (*rappel ci-dessous*).
5. L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf cas de force majeure.
6. Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.
7. L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.
8. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du Club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, conformément aux modalités du règlement disciplinaire ASH Omnisports (*rappel ci-dessous*).
9. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.
10. Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.
11. Les informations contenues dans cette fiche d'inscription sont susceptibles d'être informatisées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le signataire de la présente dispose d'un droit d'accès et de rectification sur ce fichier pour ce qui le concerne (Règlement Général sur la Protection des données en date du 25 mai 2018 consultable sur le site internet de l'association www.ash-omnisports.net)

Extrait du règlement disciplinaire ASH Omnisports

.../...

Art. 1^{er} – Conformément à l'article 15 bis des statuts de l'ASH, le Bureau Général de l'Association Sportive du Haillan est investi du pouvoir disciplinaire à l'égard des membres de l'association dans le cadre de leurs activités.

Le B.G est l'instance disciplinaire du club Omnisports du Haillan.

Le règlement disciplinaire ci-dessous est le seul applicable au sein de l'ASH, il rend donc caduc le chapitre « discipline » des règlements intérieurs des sections.

Suivant l'article R. 121-3 du code du sport, la procédure disciplinaire garantit les droits de la défense.

Art. 2 - Tout membre de l'association n'ayant pas respecté les statuts, le règlement intérieur, le règlement financier ou ayant porté atteinte aux intérêts moraux ou matériels de l'association ou de l'un de ses membres s'expose à des poursuites disciplinaires.

.../...

Extrait du règlement intérieur des sections ASH

.../...

VIII – DISCIPLINE

Se reporter au Règlement disciplinaire ASH OMNISPORTS

XIII – TRANSPORTS

13.1 - Sauf avis contraire des parents ou tuteurs, confirmé par lettre recommandée à l'association, tout enfant inscrit à l'ASH pratique en compétition et est par conséquent sujet à déplacement.

13.2 - Les parents ou tuteurs d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous indiqués par la section.

13.3 - Dans le cas de déplacement, les parents ou tuteurs sont tenus d'accompagner leurs enfants ou de les confier personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés.

13.4 - Dans le cas où l'enfant est présent au lieu de rendez-vous, non accompagné par ses parents ou tuteurs, l'association considère que l'autorisation de transport lui est accordée.

.../...

Lu et Approuvé le :

Signature :